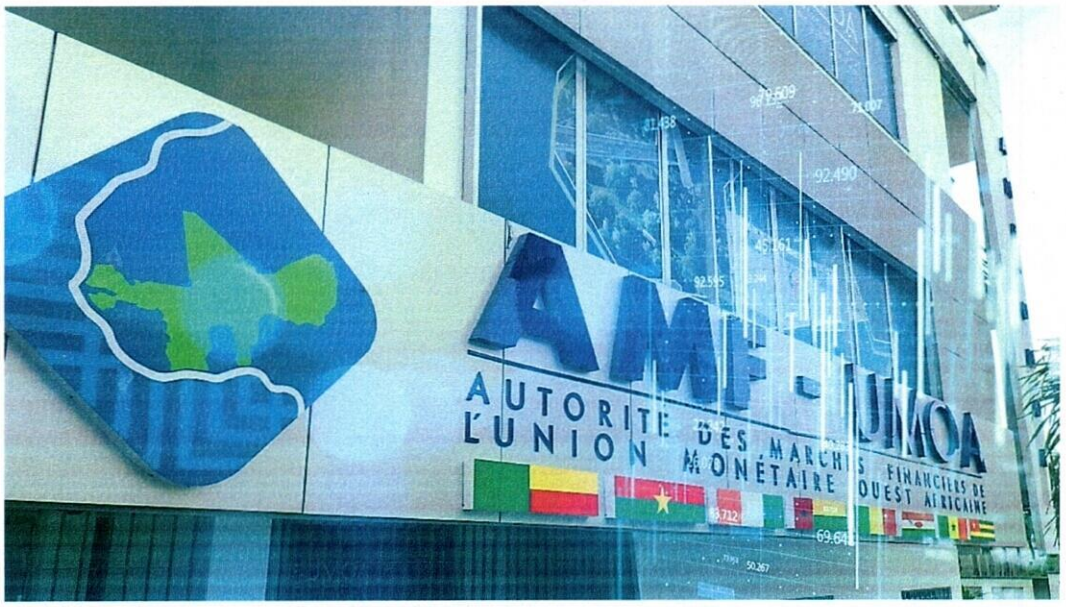
AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

N°1 MARS 2025

NOTE SECTORIELLE DU MARCHE FINANCIER REGIONAL N°1 : REFLEXION SUR L'ACTIVITE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA



PREMIER TRIMESTRE 2025

SOMMAIRE

REFLEXIONS SUR L'ACTIVITE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL

I. Définition et contexte

II. Principaux modèles de financement participatif

I.I.1. Modèles non-financiers

I.I.2. Modèles financiers

I.I.3. Autres modèles de financement participatif à rendement financier

III. Evolutions récentes de l'activité de financement participatif

I.I.I.1. Aperçu du marché du financement participatif dans le monde

I.I.I.2. Tendances du marché du financement participatif en Afrique

I.I.I.3. Perspectives de développement du cadre règlementaire du financement participatif dans la zone UMOA

CONCLUSION

ANNEXES (LIENS)

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : +225 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : presidence@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org

REFLEXIONS SUR L'ACTIVITE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL

I. Définition et contexte

Le **crowdfunding**, ou « *financement par la foule* », désigne une transaction financière directe, sans intermédiaire, réalisée via une plateforme et les réseaux sociaux. Le financement participatif, se définit comme un mode de collecte de fonds mobilisant un large public au moyen de contributions de faible montant, généralement par le biais d'internet et des réseaux sociaux. Selon l'OICV (2014), le crowdfunding est « *un terme générique décrivant l'utilisation de petits montants de monnaie obtenus auprès d'un grand nombre d'individus ou d'organismes, afin de collecter des fonds pour un projet, un prêt personnel ou d'entreprise, ou d'autres besoins de financement par l'intermédiaire de plateformes en ligne sur la toile* ». La Banque mondiale le décrit comme « *un instrument basé sur la toile permettant à des entreprises ou d'autres organisations de collecter des fonds (généralement entre 1000 dollars US et 1 million de dollars US) sous forme de donation ou d'investissements auprès de multiples individus* ».

Ce mécanisme, apparu à la fin des années 1990 et institutionnalisé avec la création de la plateforme ArtistShare en 2000, s'inscrit dans une dynamique de désintermédiation, réduisant le rôle des institutions financières traditionnelles au profit d'interactions directes entre porteurs de projets et contributeurs.

Cette forme de financement s'articule autour de plusieurs modèles : les dispositifs non-financiers, incluant les dons et les récompenses ; les modèles financiers, reposant sur le prêt ou l'investissement ; et les formules à rendement financier, fondées sur des créances, des redevances ou des prêts immobiliers. Elle s'est illustrée notamment lors de la campagne présidentielle de Barack Obama en 2008, où 137 millions de dollars furent levés grâce à ce procédé.

II. Principaux modèles de financement participatif

I.I.1 Modèles non-financiers

❑ Financement participatif basé sur les donations

Le crowdfunding de type don est principalement utilisé par les Organismes Non Gouvernementaux (ONG) pour financer les projets spécifiques à but social, environnemental, politique ou caritatif. Ce modèle permet à des donateurs de soutenir des projets ou des individus sans attendre de retour financier direct, ce qui en fait une option attrayante pour des causes qui cherchent à avoir un impact positif sur la société. Ce modèle présente les avantages suivants : (i) les donateurs contribuent par altruisme, ce qui renforce l'aspect social et solidaire de ce modèle ; (ii) que ce soit pour des projets personnels (comme aider une famille dans le besoin) ou pour des organisations caritatives, ce modèle s'adapte à différentes échelles ; (iii) les campagnes peuvent opter pour le modèle « *tout-ou-rien* » (où les fonds ne sont versés que si l'objectif est atteint) ou « *conservation des fonds collectés* » (où les fonds sont versés même si l'objectif n'est pas entièrement atteint).

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : +225 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : presidence@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org

Les principaux risques de ce modèle pour le donateur sont : le risque de fraude (campagnes fictives) ou de cyberattaques, bien que les plateformes mettent en place des mesures pour minimiser ces risques. Pour les bénéficiaires, le risque principal est le coût lié à la campagne (frais de plateforme, gestion des dons, etc.) qui peut être élevé, surtout pour les petites organisations. De plus, le risque de change peut affecter les bénéficiaires si les dons sont collectés dans une devise différente de celle utilisée localement.

Le financement participatif basé sur les donations n'est pas spécifiquement réglementé, mais il est soumis aux lois générales en matière de contrats, fiscalité, protection des consommateurs et des données, ainsi qu'aux lois criminelles contre la fraude. Cela signifie que les plateformes et les bénéficiaires doivent veiller à respecter ces cadres légaux pour garantir la transparence et la confiance des donateurs. Ce modèle est un excellent moyen de mobilisation des ressources pour des causes importantes, mais il nécessite une gestion rigoureuse et une communication transparente pour minimiser les risques et maximiser l'impact.

❑ Financement participatif basé sur les récompenses

Ce type de crowdfunding est en fait du don amélioré puisque des « contreparties sous forme de cadeau sont offerts aux internautes » tandis que le porteur de projet reste totalement maître de celui-ci. Utilisé dans le secteur artistique, il permet de financer un artiste avec pour récompense, par exemple, son CD à moindre prix (prévente) lors de sa sortie. Des projets entrepreneuriaux créatifs peuvent également être financés via cette méthode.

La plateforme tire ses revenus des frais collectés sur chaque contribution. Le modèle peut suivre la méthode du « *tout ou rien* » ou celle de « *conservation des fonds collectés* ».

Les risques encourus par le modèle basé sur les donations s'appliquent également au modèle basé sur les récompenses. Au niveau règlementaire, le financement participatif basé sur les récompenses n'est généralement pas réglementé, cependant les lois et règlements généraux portant sur les contrats, la fiscalité, le droit des sociétés, la protection des consommateurs et des données, et le droit criminel concernant la fraude et les cyberattaques s'appliquent à ce modèle de financement.

I.I.2 Modèles financiers

❑ Financement participatif basé sur le prêt

Le prêt participatif, est une forme spécifique du financement participatif qui peut être rapproché des mécanismes de la microfinance dans la mesure où il implique l'octroi de prêts, avec ou sans intérêts, à des emprunteurs souvent exclus du système bancaire traditionnel. Fonctionnant selon le principe du crédit conventionnel, il prévoit des modalités de remboursement variées (mensuelles, annuelles ou in fine) définies contractuellement. Les projets à vocation sociale, en particulier, bénéficient fréquemment de financements de faible envergure et exempts d'intérêt. Lorsqu'un taux est appliqué, celui-ci est généralement fixé par la plateforme ou par des institutions partenaires, en tenant compte du risque de crédit de l'emprunteur, ce qui permet d'offrir

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : +225 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : presidence@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org

un accès plus inclusif et potentiellement moins onéreux que le crédit bancaire classique.

Trois (3) typologies de prêt caractérisent ce modèle fondé sur l'endettement : (i) le prêt entre particuliers (P2P), dans lequel les individus financent d'autres individus ou entrepreneurs, parfois via des mécanismes de mutualisation des risques ; (ii) le prêt entre particuliers et entreprises (P2B), ciblant souvent les startups et PME, bien qu'il reste non sécurisé ; (iii) le prêt interentreprises (B2B), destiné à générer un rendement pour les entreprises investisseuses.

Les plateformes facilitatrices adoptent plusieurs modèles opérationnels : le **prêt sur compte ségrégué**, où les fonds sont séparés du bilan de la plateforme ; le **prêt sur bilan**, impliquant une détention directe des créances ; le **prêt notarié**, émis par des établissements bancaires puis cédé aux investisseurs ; le **prêt à rendement garanti**, protégé par un tiers ; et le **prêt hors ligne**, mobilisant des prêteurs recrutés en dehors des canaux numériques.

Malgré son potentiel inclusif, **ce modèle n'est pas sans risques** : faillite technologique, défaillance de l'opérateur, ou défaut de l'emprunteur. D'où l'importance d'un encadrement juridique adapté. Les approches réglementaires recensées par l'OICV se déclinent en quatre catégories : absence ou exemption de régulation, interdiction pure, régulation en tant qu'intermédiaire financier, ou encore assujettissement aux règles bancaires avec obligation de licence. Ce modèle alternatif de financement requiert ainsi un équilibre subtil entre innovation financière, protection des parties prenantes et stabilité du système.

❑ Financement participatif basé sur l'investissement

Le financement participatif en capital, ou *equity crowdfunding*, constitue un mécanisme par lequel les investisseurs – qu'ils soient particuliers ou institutionnels – acquièrent des parts dans une entreprise en échange de leur apport financier. Ces parts peuvent leur donner droit, ou non, à des dividendes, ainsi qu'à un éventuel retour sur investissement à l'occasion d'une opération de sortie. La structuration du modèle économique dépend étroitement du cadre juridique sous-jacent à la plateforme utilisée. Généralement, l'investisseur devient actionnaire à part entière et jouit des mêmes droits qu'un investisseur en capital traditionnel, tandis que la plateforme joue un rôle d'intermédiaire entre les porteurs de projets et les contributeurs.

Ce mode de financement s'inscrit comme une alternative ou un complément aux levées de fonds conventionnelles. Certaines variantes introduisent des formes alternatives de contribution, comme des apports en nature, des paiements en produits ou services, ou encore des modèles hybrides combinant capital et dette.

Principalement destiné au financement des startups et PME non cotées, ce mécanisme repose sur la mobilisation de fonds par l'intermédiaire d'une plateforme, qui perçoit une commission calculée sur les montants levés, et parfois également sur les bénéfices futurs. Quatre (4) configurations principales structurent ce modèle :

- **Le modèle du club**, qui crée un cercle restreint d'investisseurs afin d'échapper à la réglementation stricte des appels publics à l'épargne.
- **Le modèle coopératif**, qui regroupe les fonds via une entité ad hoc sous forme coopérative.

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : +225 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : presidence@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org

- **Le modèle du syndicat d'investisseurs**, dans lequel un investisseur expérimenté structure et co-investit dans l'opération, apportant une expertise rassurante aux autres contributeurs.
- **Le modèle de co-investissement**, où la plateforme s'associe à des fonds de capital-risque, assurant à la fois la sélection des opportunités, la vérification diligente (*due diligence*), le suivi post-investissement, et une participation financière directe.

Ce type de financement ouvre l'accès à des opportunités jusque-là réservées aux investisseurs professionnels. Toutefois, en cas de défaillance, les investisseurs supportent la totalité du risque, aucune garantie de remboursement n'étant prévue.

L'investissement via **le financement participatif en capital, présente un profil de risque élevé et une illiquidité marquée**, notamment en raison du taux de défaillance important des jeunes entreprises, du caractère superficiel de l'analyse préalable dans certains modèles, et de la rareté des options de sortie à court terme. Le risque de dilution à l'occasion des levées de fonds ultérieures constitue également un enjeu notable (inexistence de marché secondaire).

La protection des investisseurs y est souvent plus limitée qu'en matière de prêt participatif, du fait des coûts liés à la structuration des campagnes, aux obligations réglementaires et au suivi des participations. À ce titre, les investisseurs professionnels disposent d'un avantage comparatif dans leur capacité à évaluer les risques à moindre coût.

Sur le plan réglementaire, les approches varient selon les juridictions. Certaines intègrent ce modèle dans le droit des valeurs mobilières, imposant des obligations lourdes souvent peu compatibles avec l'agilité du financement participatif. D'autres développent un cadre spécifique, plus souple, favorisant l'accès au marché tout en établissant des garde-fous visant à encadrer rigoureusement les conditions de mise en œuvre.

I.1.3 Autres modèles de financement participatif à rendement financier

D'autres modèles de financement participatif à rendement financier peuvent être observés sur le marché. Dans ***le modèle basé sur les factures ou les créances***, les entreprises escomptent ces instruments à un groupe d'investisseurs fortunés ou institutionnels sur une plateforme. Dans ***le modèle basé sur les redevances***, les bailleurs de fonds obtiennent une part dans une entité ad hoc d'investissement qui acquiert un droit de redevance sur la propriété intellectuelle du collecteur de fonds. Un pourcentage du revenu est versé périodiquement et le montant du paiement dépend du revenu généré par le droit de redevance.

Dans ***le modèle du prêt immobilier***, les bailleurs de fonds accordent un prêt à des promoteurs immobiliers sécurisé par la propriété d'un bailleur individuel ou commercial. Dans le modèle de l'investissement immobilier, les bailleurs de fonds investissent dans une propriété par l'achat d'une action émises par une entité ad hoc établie pour financer un projet particulier.

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : +225 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : presidence@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org

III. Evolutions récentes de l'activité de financement participatif

I.I.I.1. Aperçu du marché du financement participatif dans le monde

Le financement participatif, ou *crowdfunding*, est aujourd'hui un levier incontournable de mobilisation de ressources à l'échelle mondiale. En 2021, les États-Unis représentaient à eux seuls **59 % des montants collectés**, suivis par l'Europe avec 34 %, un dynamisme porté en grande partie par le Royaume-Uni. Les plateformes comme **Kickstarter**, **Indiegogo** ou **GoFundMe** dominent le paysage, chacune s'adressant à des besoins spécifiques : projets créatifs, campagnes personnelles, causes sociales ou produits innovants. En Europe, des acteurs comme **Ulule**, **KissKissBankBank** ou **MiiMOSA** se distinguent par leur ancrage culturel et thématique.

En **Afrique**, les plateformes telles que **GoomFund** (Mauritanie), **Smala & Co** (Maroc) ou **Rainfin** (Afrique du Sud) ont vu le jour pour répondre aux besoins locaux. En Côte d'Ivoire, des initiatives plus ciblées comme **Jamaafunding**, **Finance Participative 225**, **Seekewa** ou **Kolinvest** permettent de soutenir des projets à but social, entrepreneurial ou agricole. D'autres plateformes comme **Fiatope** s'adressent au grand public africain et sa diaspora. Cependant, les modèles dominants restent le **don** et le **prêt**, tandis que le **crowdequity**, plus complexe juridiquement, peine encore à s'imposer.

Dans l'espace **UEMOA**, le financement participatif connaît une croissance encore modeste. Des plateformes pionnières comme Orange Collecte en Côte d'Ivoire, **Iroko Project** au Sénégal ou **Alodo** au Togo ont ouvert la voie à une mobilisation communautaire du capital. L'accès limité au financement bancaire rend ces solutions précieuses pour les PME et porteurs de projets. Néanmoins, le secteur est confronté à des défis réglementaires et juridiques, rendant nécessaire l'instauration d'un cadre adapté pour favoriser l'émergence durable de ce mode de financement.

Le marché mondial est passé de 10,2 milliards USD en 2021 à 14,89 milliards USD en 2024 et une estimation de 17,2 milliards USD en 2025. Cette croissance est portée par la digitalisation, l'essor des plateformes en ligne et l'intérêt croissant pour les financements alternatifs.

L'Amérique du Nord reste la zone dominante avec environ 6,6 milliards USD attendus en 2025. Les plateformes comme Kickstarter, GoFundMe et Indiegogo y sont très populaires. Le cadre réglementaire y est favorable, notamment avec le JOBS Act. L'Europe représente le deuxième marché mondial avec 4,3 milliards USD estimés en 2025. L'Europe est la zone à la croissance la plus rapide. Le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France sont les leaders régionaux. L'Asie-Pacifique est en forte croissance, atteignant 5,16 milliards USD en 2025. La Chine, l'Inde et l'Indonésie sont les moteurs de cette dynamique. L'essor des PME et l'adoption rapide des technologies mobiles soutiennent cette expansion.

Le marché du crowdfunding en Afrique reste émergent, avec une estimation d'un (1) milliard USD en 2025. L'Afrique de l'Ouest est encore peu développée, Les plateformes comme Thundafund, Lendahand, ou Afrikwity commencent à structurer le secteur.

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : +225 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : presidence@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org

Graphique 1 : Comparaison des montants levés (2021–2025)



Source : Facts & Factors – Global Crowdfunding Market (2022–2028)

▪ Évolution législative aux États-Unis : le JOBS Act

Sous la présidence de Barack Obama, le financement participatif a reçu un soutien politique marqué, débouchant sur une révision du *Securities Act* de 1933. Le *Jumpstart Our Business Startups Act* (JOBS Act), adopté le 5 avril 2012, visait à stimuler l'emploi et la croissance économique en facilitant l'accès des jeunes entreprises aux capitaux. Ce texte permettait aux PME et start-ups de se financer directement auprès des particuliers. Le plafond annuel de levée de fonds a été fixé à 1 million de dollars. Par ailleurs, les critères d'investisseur accrédité ont été assouplis : une personne gagnant moins de 100 000 peut investir jusqu'à 2 000 ou 5 % de ses revenus, tandis que ceux ayant un revenu ou patrimoine supérieur peuvent aller jusqu'à 10 %. Toutefois, les conditions imposées aux plateformes pour obtenir un statut d'intermédiaire agréé sont strictes, limitant leur flexibilité. Tout dépassement expose à une requalification en tant que courtier, avec obligation d'enregistrement.

▪ Un cadre européen harmonisé

Dans le souci d'harmoniser les règlementation l'Union Européenne a mis en place le règlement (UE) 2020/1503 qui introduit un cadre européen harmonisé pour les prestataires de services de financement participatif (PSFP). Les plateformes doivent ainsi obtenir un agrément PSFP pour exercer leurs activités, ce qui leur permet de proposer leurs services dans l'ensemble de l'Espace Économique Européen (EEE).

▪ Le cadre spécifique en France

En France, l'ordonnance n° 2021-738 a transposé le règlement européen en droit français. Cette réglementation s'articule autour de deux principaux axes : la transposition du cadre européen et des règles nationales spécifiques.

Le statut de Conseiller en Investissement Participatif (CIP) a été remplacé par celui de Prestataire de Services de Financement Participatif (PSFP). Par ailleurs, le statut d'Intermédiaire en Financement Participatif (IFP) a été ajusté pour se conformer aux nouvelles réglementations européennes.

La supervision des PSFP est assurée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Le registre officiel des PSFP, géré par l'ESMA (Autorité européenne des marchés financiers), est accessible en ligne. Pour proposer des services de financement participatif, les plateformes doivent impérativement obtenir l'agrément en tant que PSFP. Elles ont également l'obligation de fournir aux investisseurs des informations

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : +225 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : presidence@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org

transparentes sur les projets, les risques associés et les conditions d'investissement. Des limites d'investissement peuvent être appliquées en fonction du patrimoine et des revenus de chaque investisseur. Enfin, les gains issus du crowdfunding sont soumis à l'impôt sur le revenu et à la CSG (Contribution Sociale Généralisée). La réglementation du financement participatif varie selon le type de projet :

- **Pour les dons**, les plateformes n'ont pas besoin d'être immatriculées si elles ne manipulent pas directement les fonds, cette tâche étant généralement confiée à un établissement de paiement. Aucun plafond n'est imposé, et l'ACPR en assure la supervision.
- **Pour les prêts**, la législation prévoit une exception au monopole bancaire. Les particuliers peuvent prêter jusqu'à 1 000 € par projet si le prêt est rémunéré (4 000 € sinon), dans une limite de 1 million € par campagne, sur un maximum de 7 ans, et à un taux ne dépassant pas celui de l'usure. Les plateformes doivent être enregistrées comme IFP (Intermédiaire en Financement Participatif) auprès de l'ORIAS et validées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). En outre, le prêt doit être audité et inscrit dans le rapport de gestion, sans possibilité de titrisation.
- **Pour l'investissement en capital (equity)**, le plafond est fixé à 1 million € sur 12 mois, sans obligation de prospectus visé par l'AMF. Aucune limite n'est fixée par investisseur. Les plateformes doivent être immatriculées en tant que CIP auprès de l'ORIAS et faire l'objet d'un contrôle de l'AMF, en lien avec l'ACPR.

I.I.I.2. Tendances du marché du financement participatif en Afrique

Le crowdfunding en Afrique reste embryonnaire, tarde à prendre ses marques et peu de pays profitent de ce système de financement participatif.

En effet, le succès du crowdfunding est plus marqué dans les pays nord-africains, région émergente, qui héberge les principales plateformes du continent. Dans le reste du continent, quelques plateformes essentiellement basées en Afrique du Sud et de l'Est parviennent tout de même à émerger.

En 2023, sur 4,1 milliards de dollars levés, 68 % de l'ensemble de levée de fonds sont détenus par le Kenya (805 millions de dollars), l'Égypte (675 millions de dollars), le Nigeria (575 millions de dollars) et l'Afrique du Sud (565 millions de dollars). Les quatre pays consolident donc leur position en tant que « quatre grandes » destinations de financement en Afrique[1].

[1] https://amaranteconsulting.com/

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : +225 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : presidence@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org

I.I.I.3. Perspectives de développement du cadre règlementaire du financement participatif dans la zone UMOA

Dans le cadre de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine), un choix crucial doit être fait concernant le système de surveillance du financement participatif, en particulier pour les plateformes basées sur les prêts et les investissements. Deux options principales se présentent : un système bipolaire et un système unipolaire.

Système bipolaire : Cette option consiste à attribuer la surveillance des plateformes de financement participatif sur la base des prêts au régulateur bancaire, tandis que la surveillance des plateformes basées sur les investissements serait confiée au le régulateur du Marché Financier de l'UEMOA.

Système unipolaire : Cette option propose qu'un seul régulateur assume l'entière responsabilité de la surveillance, aussi bien pour les plateformes de financement participatif basées sur les prêts que pour celles basées sur les investissements.

Le choix entre ces deux systèmes dépendra en grande partie du type de plateforme de financement participatif autorisée par les autorités, notamment en ce qui concerne l'inscription des prêts participatifs au bilan des plateformes.

CONCLUSION

À l'échelle mondiale, des évolutions législatives importantes ont structuré le secteur. Le *JOBS Act* aux États-Unis, par exemple, a facilité l'accès au capital pour les jeunes entreprises, tout en posant des garde-fous pour les investisseurs. En Europe, il existe une règlementation qui n'a pas été transposée par tous les Etats ce qui complexifie le développement du crowdfunding, chaque pays ayant ses propres règles. En France, malgré les efforts pour encadrer les différents types de financement participatif, la diversité des modèles rend difficile une intégration européenne cohérente.

En Afrique, bien qu'encore peu développé, le financement participatif (crowdfunding) commence à se faire une place. Il demeure toutefois méconnu de nombreux entrepreneurs et porteurs de projets. L'absence d'un cadre juridique spécifique sur les marchés africains constitue également un frein à son essor.

Ce mode de financement alternatif a bouleversé l'accès au capital, notamment pour les PME et les start-ups, en offrant une solution plus inclusive face au resserrement des conditions bancaires. Il permet à des millions de particuliers de financer des projets porteurs de sens à travers des dons, des prêts ou des investissements. Aujourd'hui, le crowdfunding s'impose comme une alternative crédible aux canaux financiers traditionnels. Mais pour qu'il réalise pleinement son potentiel, une régulation claire, souple et adaptés à l'évolution rapide du marché s'avère essentielle. À terme, une meilleure harmonisation des législations et une écoute attentive des besoins du marché devraient favoriser son expansion, en rendant l'investissement accessible à un public toujours plus large.

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : +225 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : presidence@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org

ANNEXES (LIENS)

- Mordor Intelligence – Crowdfunding Market Report (2024–2029): https://www.mordorintelligence.com/fr/industry-reports/crowdfunding-market
- Facts & Factors – Global Crowdfunding Market (2022–2028): https://www.fnfresearch.com/fr/crowdfunding-market
- Business Research Insights – Crowdfunding Market Forecast: https://www.businessresearchinsights.com/fr/market-reports/crowdfunding-market-100103
- https://www.afro-impact.com/financement-participatif-crowdfunding-en-afrique-un-nouveau-modele-de-financement-pour-les-porteurs-de-projets/
- https://theafricabusinessindex.com/le-financement-participatif-ou-crowdfunding-en-afrique-realite-ou-mythe/
- https://amaranteconsulting.com/en/quel-avenir-pour-le-crowdfunding-dans-la-zone-uemoa/
- https://theafricabusinessindex.com/le-financement-participatif-ou-crowdfunding-en-afrique-realite-ou-mythe/

République de Côte d'Ivoire | Abidjan - Plateau Avenue Joseph ANOMA | 01 BPM 1878 Abidjan 01
Tél. : +225 27 20 21 57 42 | 27 20 31 56 20 | Email : presidence@amf-umoa.org | Site web : www.amf-umoa.org